

Article 2:

ARRÊTE DU MAIRE n° 22-2024

Portant fermeture temporaire des terrains de football du 2 au 5 mai 2024 inclus

Monsieur le Maire de Grentheville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ; Vu la demande émise par Pascal LEPAROUX, Responsable des services techniques - Secteur Plaine Sud, du 7 décembre 2023,

Considérant qu'en raison qu'en raison des conditions climatiques de ces derniers jours, les terrains de football ne sont pas praticables ;

ARRÊTE:

Article 1^{er}: L'ensemble des terrains de football est fermé du 2 au 5 mai 2024 inclus, en raison de l'état actuel des surfaces.

Les entrainements, les rencontres prévues sur les terrains de football ne pourront pas avoir lieu.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- Communauté Urbaine de Caen la mer, Secteur Plaine Sud,

- Monsieur le Président de l'ASF Grentheville

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Grentheville.

Fait à Grentheville, le 2 mai 2024 Emmanuel BELLEE, Le Maire

